



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-06/05

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 2 juin à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 20 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025
pour : 26 **PRESENTS :**
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN
abstention : 0 Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AUX
ASSOCIATIONS A CARACTERE D'INTERET GENERAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 1901 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les statuts des associations concernées ;
Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 09/10 du 29 septembre 2022 approuvant le Règlement Intérieur des structures municipales ;
Vu l'intérêt général que revêtent les activités des associations locales contribuant au développement de la vie associative, culturelle, sportive ou sociale sur le territoire communal ;

Considérant que la mise à disposition gratuite de locaux communaux à ces associations permet de soutenir leurs activités en faveur des habitants de la commune ;

Considérant que cette mise à disposition ne doit pas entraver le bon fonctionnement des services municipaux et doit respecter les conditions fixées par la collectivité ;

Considérant que pour être reconnues d'intérêt général, les associations bénéficiant de la gratuité de la mise à disposition d'une salle doivent présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en

valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel, et ne pas réserver ses activités à un cercle restreint de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre gratuitement à disposition des associations à caractère d'intérêt général des locaux communaux, sous réserve que celles-ci remplissent les conditions suivantes :
 - Avoir un siège social ou une activité principale sur le territoire communal.
 - Justifier d'actions contribuant au développement de l'intérêt général, notamment dans les domaines éducatif, culturel, sportif, social, environnemental ou citoyen.
 - Présenter une demande écrite précisant les besoins en termes d'espace, et les plages souhaitées.
- D'approuver les modalités d'utilisation des locaux formalisées dans le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux ci-joint, précisant :
 - Les droits et les obligations de l'association.
 - Les horaires et les conditions d'accès au local.
 - Les règles d'entretien, de sécurité et de restitution des locaux.
 - L'interdiction de sous-location ou d'usage à des fins lucratives.
- D'accorder la mise à disposition pour une durée déterminée, renouvelable après examen de l'activité de l'association et des besoins exprimés.
- De réserver le droit à la Commune de mettre fin à cette mise à disposition gratuite en cas de non-respect des engagements ou pour des nécessités liées au fonctionnement de la collectivité.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations bénéficiaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE